



SEANCE DU CONSEIL DU MERCREDI 26 AOÛT 2020

PRESENTS

M^{me} Patricia LEBON, Bourgmestre-Présidente;
M^{me} Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Echevins;
M. Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
M. Etienne DUBUISSON, M^{me} Catherine DE TROYER, MM. Sylvain THIEBAUT, Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Julien GHOBERT, M^{mes} Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, MM. Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, M^{mes} Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, M. Philippe LAUWERS, M^{me} Barbara LEFEVRE, MM. Christian CHATELLE et Vincent DARMSTAEDTER, Conseillers communaux;
M. Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSES

M^{me} Anne-Françoise JANS-JARDON, M. Thierry BENNERT et M^{me} Aurélie LAURENT, Conseillers communaux;

La séance est ouverte à 20h05

En séance publique

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1. Secrétariat - Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 30 juin 2020 - Approbation - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Entendu l'exposé du Directeur général suite aux remarques émises par Monsieur DARMSTAEDTER;
À l'unanimité; DECIDE:

Article unique : d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 30 juin 2020.

2. Secrétariat - Commission communale "Cadre de vie" - Remplacement d'un membre effectif démissionnaire - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, notamment les articles L1122-30 et L1122-34;

Vu sa délibération du 28 août 2019 désignant les membres de la Commission "Cadre de vie"; à savoir:

Groupes politiques	Membres effectifs	Membres suppléants
NAP-MR	1. M. Julien GHOBERT	1. M. Sylvain THIEBAUT
	2. M. Philippe de CARTIER	
	3. M. Andrea ZANAGLIO	2. M. Michel DESCHUTTER
	4. M ^{me} Anne-Françoise JANS	

ECOLO	1. M ^{me} Amandine HONHON	1. M. Philippe LAUWERS
	2. M ^{me} Fabienne PETIBERGHEIN	
SOLIDARIX	1. M ^{me} Anne LAMBELIN	1. M ^{me} Catherine DE TROYER
PROXIMITE	1. M. Etienne DUBUISSON	1. M. Michel COENRAETS

Vu le mail de Madame HONHON du 24 juin 2020 signalant sa démission en tant que membre effective de ladite commission ;

Vu la proposition du groupe ECOLO de désigner Monsieur Vincent DARMSTAEDTER pour la remplacer ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Vincent DARMSTAEDTER en tant que membre effectif de la Commission communale "Cadre de vie" en remplacement de Madame Amandine HONHON, démissionnaire.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département cadre de vie/service de l'urbanisme et au Département des infrastructures.

3. Secrétariat - Commission communale liée à la personne - Election de son président - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, notamment l'article L1122-34;

Vu sa délibération du 30 juin 2020 décidant d'une part, de créer la 3^{ème} commission communale et, d'autre part, de désigner ses membres;

Vu l'article 51 de son ROI qui stipule que "les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre de la Commission élu à la majorité absolue au sein du Conseil communal; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu que, commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal....";

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner le Président de la Commission liée à la personne ;

Vu la proposition de candidature du groupe NAP-MR de présenter Monsieur Michel DESCHUTTER au poste de Président de la 3^{ème} commission communale ;

Entendu les exposés de Madame la Bourgmestre et du Directeur général;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Michel DESCHUTTER en tant que Président de la 3^{ème} commission communale "liée à la personne".

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'administration générale/service de la Bourgmestre, au Département de l'enseignement, bibliothèque/service enseignement, au Département des sports, au Département de la cohésion sociale.

4. Secrétariat - INBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 2 septembre 2020 - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1124-4 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'InBW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 2 septembre 2020 par courrier daté du 10 juin 2020 ;

Considérant que la représentation de la Commune de Rixensart à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance ;

Considérant que la Commune qui ne souhaite pas être physiquement représentée transmet sa délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément le mandat impératif et que l'associé ne se sera représenté par aucun délégué ;

Considérant que dans l'hypothèse où la Commune souhaite être présente, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée :

1. Composition de l'assemblée;
2. Modification de la composition du Conseil d'administration;
3. Rémunération des administrateurs;
4. Rapports d'activités et de gestion 2019;
5. Comptes annuels 2019 et affectation des résultats;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au réviseur;
8. Création d'une fondation pour le crématorium;
9. Questions des associés au Conseil d'administration;
10. Approbation du procès-verbal de séance.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Entendu l'exposé Madame la Bourgmestre et l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 2 septembre 2020 de l'intercommunale InBW :

1. Composition de l'assemblée (pas de vote requis) ;
2. Modification de la composition du Conseil d'administration ;
3. Rémunération des administrateurs ;
4. Rapports d'activités et de gestion 2019 ;
5. Comptes annuels 2019 et Affectation des résultats ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au réviseur ;
8. Création d'une fondation pour le crématorium (pas de vote requis) ;
9. Questions des associés au Conseil d'administration (pas de vote requis) ;
10. Approbation du procès-verbal de séance.

Article 2 : De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux 5 délégués.

5. Secrétariat - ISBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 3 septembre 2020 - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1123-23 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ISBW ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale du 3 septembre 2020 par courrier daté du 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux Intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée

1. Modifications des représentations communales - Prise d'acte;
2. Procès-verbal du 10 décembre 2019 - Approbation;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - Approbation;
5. Rapport du comité d'audit - Prise d'acte;
6. Comptes de résultat, bilan 2019 et ses annexes - Approbation;
7. Rapport d'activité 2019 - Approbation;
8. Décharge aux administrateurs - Décision;
9. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision;
10. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Décision.

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, membre du Collège ayant les affaires sociales dans ses attributions ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ISBW du 3 septembre 2020 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

1. Modifications des représentations communales - Prise d'acte;
2. Procès-verbal du 10 décembre 2019 - Approbation;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - Approbation;
5. Rapport du comité d'audit - Prise d'acte;
6. Comptes de résultat, bilan 2019 et ses annexes - Approbation;
7. Rapport d'activité 2019 - Approbation;
8. Décharge aux administrateurs - Décision;
9. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision;
10. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Décision.

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée;
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

6. Secrétariat - IPFBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020 - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1124-4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'IPFBW du 8 septembre 2020 par courrier daté du 20 mai 2020 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2019;
3. Rapport du réviseur;
4. Rapport du comité de rémunération et rapport de rémunération;
5. Décharge à donner aux administrateurs;
6. Décharge à donner au réviseur;
7. Recommandation du comité de rémunération.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IPFBW du 8 septembre 2020 :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2019;
3. Rapport du réviseur;
4. Rapport du comité de rémunération et rapport de rémunération;
5. Décharge à donner aux administrateurs;
6. Décharge à donner au réviseur;
7. Recommandation du comité de rémunération.

Article 2 : De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux 5 délégués.

TRAVAUX

7. Chalet du Syndicat d'initiative - Construction d'un chalet avenue du Lac 94A - Marché de travaux - Bon de commande 1109 exercice 2019 - Dépassement du montant de la commande - Ratification.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-4 §1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics notamment l'article 38/5 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial d'octroi d'une subvention 2015 de 20.000 € à la Commune de Rixensart du 15 octobre 2015 pour le projet de « l'acquisition de matériel pour offrir plus de visibilité du Syndicat d'initiative à Genval », pris en exécution du règlement provincial du 26 février 2015 relatif à l'appel à projets en matière de dynamisation des centres de villes et villages à destination des autorités communales ;

Vu l'arrêté complémentaire du Collège provincial du 20 septembre 2018 accordant à la Commune un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2019, avec la possibilité de solliciter une nouvelle prolongation, pour lui permettre de produire l'ensemble des justificatifs de l'utilisation à bon escient

de la subvention qui lui a été octroyée le 15 octobre 2015 à titre d'intervention dans les frais relatifs au projet de l' « acquisition de matériel pour offrir plus de visibilité du Syndicat d'initiative à Genval » ;

Vu l'arrêté complémentaire du Collège provincial du 27 juin 2019 accordant à la Commune un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2020, avec la possibilité de solliciter une nouvelle prolongation, pour lui permettre de produire l'ensemble des justificatifs de l'utilisation à bon escient de la subvention qui lui a été octroyée le 15 octobre 2015 à titre d'intervention dans les frais relatifs au projet de l' « acquisition de matériel pour offrir plus de visibilité du Syndicat d'initiative à Genval » ;

Considérant que depuis de nombreuses années, un chalet en bois sis sur la propriété de Martin's Hotels était utilisé par le syndicat d'initiative ;

Considérant que ce chalet, en très mauvais état, a dû être évacué et remplacé par un chalet temporaire;

Considérant que le remplacement de celui-ci constitue l'action « Développer l'infrastructure et soutenir le Syndicat d'Initiative », de l'objectif opérationnel « soutenir les services et les associations via les activités culturelles, festives et touristiques » issu de l'objectif stratégique « Etre une commune qui favorise l'accès au savoir et à la culture en s'inscrivant dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation sociale et culturelle » du Programme stratégique transversal 2019 – 2024 ;

Considérant que le Martin's Hotels propose de continuer à mettre gratuitement à la disposition de la Commune le terrain qui constitue l'assiette historique du chalet, formalisé dans une convention de prêt à usage ;

Considérant que le Martin's Hotels avait la volonté de réaliser un club house pour ses terrains de tennis situés à proximité de l'emplacement du chalet ;

Considérant que le Martin's Hotels a alors proposé de coupler les deux projets en une structure divisée en deux parties : un module A appartenant à la Commune, situé face à la rue, et destiné aux activités du syndicat d'initiative et un module B appartenant à Martin's Hotels, situé face au lac, et destiné au club house du tennis ;

Vu sa décision du 22 mai 2019 approuvant l'autorisation de placement formalisée dans une convention de prêt à usage conclue avec la s.a. Martin's Hotel ;

Vu le bon de commande 1109 du 2 août 2019, après mise en concurrence par la s.a. Martin's Hotel, pour Monsieur HUET (Building Project Solution), Les Ruelles 17 à 5530 Spontin, d'un montant de 29.853,27 € HTVA soit 36.122,46 € TVAC pour la construction du Module A ;

Considérant que la commande de base du module A se basait sur un tableau "excel" dont 2 lignes ont été oubliées dans la formule de la somme totale à savoir les postes « Ensemble de 2 petits châssis alu » d'un montant de 1.630,- € HTVA et « Bardage provisoire sur mur mitoyen arrière » d'un montant de 1.703,48 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle arithmétique ;

Vu la facture 17-FH-JUIN20 d'un montant de 4.033,72 € TVAC correspondant à ces 2 postes ;

Considérant que l'erreur arithmétique n'a été constatée qu'au moment de la facturation finale ;

Considérant que les 2 postes omis sont des postes qui, s'ils n'avaient pas été réalisés, porteraient préjudice au bâtiment ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2020 de mettre en paiement la facture 17-FH-JUIN20 d'un montant de 4.033,72 € TVAC ;

Considérant que le supplément représente 11,17 % du montant du bon de commande n° 1109 de l'exercice 2019 ;

Considérant que le montant total du chantier dépasse 30.000 € HTVA;

Considérant que les crédits appropriés inscrits au budget extraordinaire, à l'article 561/721-60/-2019 sont insuffisants et que le montant supplémentaire a été inscrit à la modification budgétaire n°1 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine du tourisme, et l'intervention de Monsieur LAUWERS ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 24 juin 2020 accordant la mise en paiement de la facture 17-FH-JUIN20 d'un montant de 4.033,72 € TVAC à Monsieur Huet (Building Project Solution), Les Ruelles 17 à 5530 Spontin, dans le cadre du

marché de travaux de la construction d'un chalet du Syndicat d'initiative situé avenue du Lac 94A.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/service secrétariat de la Bourgmestre, au Département des infrastructures, au Directeur financier et au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics.

MOBILITÉ

8. Rue Colonel Montegnien/Rue des Bleuets/Rue Edouard Dereume - aménagement de 4 chicanes - vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que trois chicanes ont été mises en place à l'essai, dans les rues Colonel Montegnien, des Bleuets et Edouard Dereume ;

Considérant que ces essais ont été mis en place dans le but de tester la mesure, avec l'objectif d'un aménagement définitif ;

Considérant que ces mesures répondent, dans les trois cas, à des demandes répétées de riverains et qu'elles sont jugées nécessaires par le service Mobilité, pour les différentes raisons citées ci-après ;

Considérant que la rue Colonel Montegnien est une voie de distribution ;

Considérant qu'elle est empruntée par un trafic qui, par définition, ne se limite pas aux riverains de la rue ;

Considérant qu'à certaines périodes, s'ajoutent également des usagers désirant éviter les remontées de files éventuelles dans la rue de la Bruyère, au départ du carrefour à feux de la Mazerine ;

Considérant que la chicane se situe dans une ligne droite qui présente une pente relativement forte ;

Considérant que certains usagers ont dès lors tendance à circuler à une vitesse excessive, au regard de l'environnement de la rue, notamment des trottoirs très étroits ;

Considérant que la rue Colonel Montegnien se situe sur le réseau cyclable communal en développement, ce qui constitue un argument supplémentaire pour modérer les vitesses et sécuriser ainsi le cheminement des cyclistes ;

Considérant que ces deux objectifs sont atteints par un aménagement perméable pour ces usagers et un marquage de bande cyclable suggérée pour les mettre en évidence ;

Considérant que la rue des Bleuets est une voie de liaison ;

Considérant qu'elle est empruntée par un trafic qui, par définition, comporte une majorité de véhicules en transit ;

Considérant qu'aux heures de pointes un trafic non négligeable est composé d'usagers évitant le centre de Rixensart, dans des itinéraires entre Court-Saint-Etienne et Wavre ;

Considérant que la chicane se situe dans un tronçon qui a dernièrement été élargi ;

Considérant que la largeur précédente ne permettait parfois pas de se croiser sans monter sur le trottoir, pour deux véhicules lourds ;

Considérant qu'outre le fait que cela constituait un danger pour les piétons, cela engendrait également des dégâts à l'accotement ;

Considérant que la voirie a cependant été un peu trop élargie, ce qui a entraîné une élévation des vitesses de circulation, source de plaintes de plusieurs riverains ;

Considérant que ce phénomène est d'autant plus problématique que la voirie a été élargie au détriment du trottoir, de sorte que celui-ci a été réduit de 2,50 mètres à 1,30 mètre ;

Considérant que l'espace est restreint pour les piétons, tout comme le recul pour sortir des accès carrossables des riverains ;

Considérant que la rue des Bleuets se situe sur le réseau cyclable points-nœuds de la Province, ce qui constitue un argument supplémentaire pour modérer les vitesses et ainsi sécuriser le cheminement des cyclistes ;

Considérant que ces deux objectifs sont atteints par un aménagement perméable pour les cyclistes et un marquage de bande cyclable suggérée pour les mettre en évidence ;
Considérant que la rue Edouard Dereume est une voie de circulation locale, selon la hiérarchie du réseau, mais également selon le Code de la Route ;
Considérant que cette restriction est cependant peu respectée, au vu du raccourci notable que représente cet itinéraire entre la place Jefferys et le rond-point Yvonne Londoiz ;
Considérant qu'elle n'est pourtant pas adaptée à un trafic autre que riverain, au vu de l'étroitesse de la voirie qui ne permet pas à deux véhicules de se croiser sans monter sur les trottoirs, qui ont une largeur qui ne dépasse pas un mètre ;
Considérant que la mise à l'essai de sens uniques opposés n'a pas été retenue ;
Considérant que si l'on ne diminue pas la quantité de trafic, il est donc primordial de garantir des vitesses modérées, en cohérence avec la zone 30 km/h ;
Considérant que lors de comptages réalisés en 2015, 75 % des usagers ne respectaient pas cette limitation ;
Considérant que ces aménagements répondent aux fiches actions « adhérer et faire vivre la charte SAVE » et « développer un maillage à mobilité douce » de l'objectif opérationnel « assurer une meilleure mobilité », du Plan Stratégique Transversal (PST) ;
Vu la délibération du 30 juin 2020 du Collège communal décidant de marquer un accord pour l'aménagement de 4 chicanes dans les rues Colonel Montegnien (1), des Bleuets (1) et Edouard Dereume (2) ;
Vu le rapport émis le 07 juillet 2020 par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;
Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;
Entendu l'exposé de Monsieur ZANAGLIO et l'intervention de Madame RIGO ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : D'aménager 4 chicanes et de modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 19

b) Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- Rue Colonel Montegnien, à hauteur du numéro 71 ;
- Rue des Bleuets, à hauteur des numéros 64 et 66 ;
- Rue Edouard Dereume, à hauteur du numéro 3 ;
- Rue Edouard Dereume, immédiatement à l'Ouest du numéro 9.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R., accompagnées d'un signal D1.

Article 2 : De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au Département cadre de vie/service mobilité et à la Zone de Police « La Mazerine ».

FINANCES

9. Finances - Ratification de dépenses urgentes 2020.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2019, le budget 2020 a été adopté par le Conseil communal et qu'il a été approuvé moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 8 avril 2020;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal et est en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (les collèges du 17 juin, 24 juin, 30 juin et 15 juillet 2020) portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

1	Solde Participation classes de neige pour 79 élèves - Ec de Genval	675,01 €	72202/124-22/2019-01	17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
2	Facture 216002084376 - La société wallonne des eaux - période du 27/03/2019 au 27/04/2020 - Scouts	541,68 €	761/125-15/ -/EAU	17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
3	Facture 214002345237- La société wallonne des eaux - période du 26/03/2019 au 27/04/2020 - Académie	3.696,34 €	734/125-15/ -/EAU	17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
4	Facture 7206041953 - Luminus - période d'avril 2020 -La Croisée (chantier)	89,00 €	76140/125-13/ -/ENERG	17-06-20
	Budget 2020 non prévu -> MB1/2020			
5	Facture 8046011152 - Luminus - période mars 2020 - La Croisée (chantier)	89,00 €	76140/125-13/ -/ENERG	17-06-20
	Budget 2020 non prévu -> MB1/2020			
6	Facture 18190128 - Godart - Curage du réseau (prestation du 28/11/2018) - Travaux	2.860,49 €	877/732-60/ -/2018EG01	17-06-20
	Facture non reçue à temps -> Budget non prévu -> MB1/2020			
7	Invitation a payer 2019/252 - CPAS de Rixensart - prestations Mr Del Monte Damien 12/2019 - Personnel	500,00 €	878/122-06/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
8	Prime à l'achat de langes lavables Environnement	125,00 €	879/33103-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
9	Facture V2002836 - GS1 - Cotisation annuelle company - Environnement	586,85 €	876/332-02/ -/SUBS	17-06-20
	Budget 2020 non prévu -> MB1/2020			
10	Prime à l'isolation d'une maison - Environnement	250,00 €	879/33104-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
11	Prime à l'isolation d'une maison - Environnement	250,00 €	879/33104-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
12	Prime à l'isolation d'une maison - Environnement	250,00 €	879/33104-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
13	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ -/ENVI	17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
14	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	24,73 €	879/33102-01/ -/ENVI	17-06-20

	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
15	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ /ENVI	- 17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
16	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	19,97 €	879/33102-01/ /ENVI	- 17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
17	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	20,00 €	879/33102-01/ /ENVI	- 17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
18	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ /ENVI	- 17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
19	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ /ENVI	- 17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
20	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/ /ENVI	- 17-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
21	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	19,49 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
22	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
23	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
24	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
25	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
26	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
27	Prime pour l'achat d'une compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	17-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
28	URG BC 405/T33231 - BPR - Travaux (Covid-19) - Housses de protection kit de 500 pièces	181,50 €	400119/124-48/ /TRAV	- 17-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
29	URG BC 508 - Boma - Alco-gel 5L - Complexe sportif	238,24 €	764119/12501-48/ /SPORT	- 17-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			

30	URG BC 510 - Alpheios - Essuyage mains - Ec du Centre	212,17 €	720119/12501-48/ - /ENSEI	17-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
31	Facture 508712/2020 - Boma - Alco-spray - Travaux (covid-19)	51,41 €	400119/12501-48/ - /TRAV	17-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
32	Partie facture 294652 - APC - Contrat de dératisation et de désinsectisation - Ec de Maubroux	29,50 €	72104/124-06/01/EMAU	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
33	Partie facture 294652 - APC - Contrat de dératisation et de désinsectisation - Ec de Rosières	37,50 €	72205/124-06/01/EROS	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
34	Partie facture 294652 - APC - Contrat de dératisation et de désinsectisation - Ec du Centre	37,50 €	72201/124-06/01/ECEN	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
35	Partie facture 294652 - APC - Contrat de dératisation et de désinsectisation - Ec de Genval	37,50 €	72202/124-06/01/EGEN	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
36	Partie facture 294652 - APC - Contrat de dératisation et de désinsectisation - Ec de Bourgeois	37,50 €	72209/124-06/01/EBOU	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
37	Partie facture 294652 - APC - Contrat de dératisation et de désinsectisation -	29,50 €	72109/124-06/01/EBOU	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
38	Solde facture 118233737 - Kone - Entretien d'ascenseur - Travaux (Ec du Genval)	5,03 €	72202/125-06/ -06/BAT	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
39	Prime à l'isolation d'une maison - Environnement	250,00 €	879/33104-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
40	Prime compostière - Environnement	15,00 €	879/33102-01/ -/ENVI	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020			
41	Prime compostière - Environnement	25,00 €	879/33102-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
42	Prime cambriolage - Finances	209,09 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
43	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			

44	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
45	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
46	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
47	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
48	Prime cambriolage - Finances	197,35 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
49	Prime cambriolage - - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
50	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB1/2020			
51	Solde Facture 04-200638 - Valorem - Dechets mixtes - Travaux (Voiries)	606,00 €	421/124-48/ -02/VOI	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
52	Solde facture 98/2020/1626 - INBW - 48 caisses *24,4€ - Environnement	465,15 €	876/12402-02/ - 01/DECHE	24-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB2/2020			
53	Prime cambriolage - Finances	250,00 €	300/331-01/2019	24-06-20
	Dépassement budget 2019 -> MB2/2020			
54	URG BC 558 - Boma - Maisons de Quartier (Covid-19) - Alco- spray 5L - Vaporisateur sanitaire	138,73 €	762119/124-48/ - /PROTO	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
55	URG BC 559/T33269 - Boma - Travaux (Covid-19) - Alco-spray 5L - Vaporisateur sanitaire	269,16 €	400119/12501-48/ - /TRAV	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
56	URG BC 560 - Boma - D'Clic (Covid-19) - Citop zero - Eco Floor - Fix Floor	488,45 €	8401195/12501-48/ - /DCLIC	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
57	Facture 511703/2020 - Boma - Alco-spray - Alco-gel liquide - Administration	1.889,93 €	000119/12501-48/ - /ADMI	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
58	Solde Facture 603682/2020 - Boma - Gants à usage unique M/L - Travaux (Covid-19)	89,78 €	400119/12501-48/ - /TRAV	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
59	Facture 20204188 - Superplastic - Poubelles - Ecoles	987,94 €	720119/124-48/ -/ENSEI	24-06-20

	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
60	Facture 603682/2020 - Boma - Gants à usage unique M/L - Travaux (Covid-19)	52,52 €	400119/12501-48/ - /TRAV	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
61	Facture 511014/2020 - Boma - Serviettes pour distributeur de table - Administration (Covid-19)	244,81 €	000119/124-48/ -/ADMI	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
62	Facture 002.060/12006375 - X2O - robinets infrarouges électro. - Complexe Sportif	3.214,49 €	764119/724-60/ - / - 2020BAT1	24-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
63	Facture VEA 2021089 - Klinkenberg - Contrat incendie pour la période de mai 2020 à mai 2021 - Travaux (Scouts charmettes)	1.258,40 €	761/125-06/ -01/BAT	30-06-20
	Budget non prévu 2020 -> MB2/2020			
64	URG BC 588 - Picking Graphic - Communication - Impression toutes-boîtes Place aux artistes	862,73 €	762119/124-48/ - /PROTO	30-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
65	URG BC 590 - Divers fournisseurs - Protocole - Place aux artistes - juillet et août 2020	540,00 €	762119/124-48/ - /PROTO	30-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
66	URG BC 604 - Alpheios - D'Clic - Papier WC feuille à feuille dévidage central smartone 2 pils	230,29 €	8401195/12501-48/ - /DCLIC	30-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020			
67	Commande DP01-0002941271-86 - Bpost - Distribution toutes-boîtes Bpost (place aux artistes) - Communication	1.481,04 €	762119/124-48/ - /PROTO	30-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
68	Solde Facture 2001399 - Eco Solutions - Entretien annuel pompe de relevage 2020 - Ec de Rosières	374,40 €	72205/125-06/ -17/BAT	30-06-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
69	Facture M000875602 - Manutan - Ruban PVC hachure - Administration (Covid-19)	142,54 €	000119/124-48/ -/ADMI	30-06-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
70	Facture 9032342771 - Luminus - Mai 2020 - La Croisée- le Cerceau	89,00 €	76140/125-13/ -ENERG	15-07-20
	Budget 2020 non prévu -> MB1/2020			
71	Facture 7912317558 - Luminus - Juin 2020 - La Croisée- le Cerceau	89,00 €	76140/125-13/ - /ENERG	15-07-20
	Budget 2020 non prévu -> MB1/2020			

72	Solde facture 2019/IN/000945 - Zone de Secours - Alarme incendie forfait 2018/2025 - Complexe sportif	20,79 €	764/125-02/2019	15-07-20
Dépassement budget 2019 -> MB2/2020				
73	AER taxe déversement eaux usées industrielles ex 2019 - année 2018 - Complexe sportif	5.883,14 €	764/125-15/2018-02	15-07-20
Dépassement budget 2018 -> MB2/2020				
74	Facture 20504934 - Supersanit - Rob lave-mains - Travaux (Chalet syndicat)	32,94 €	561/721-60/ -/ - 2015TO01	15-07-20
Dépassement budget 2020 -> MB1/2020				
75	Prime compostière- Environnement	25,00 €	879/33102-01/ -/ENVI	15-07-20
Dépassement budget 2020 -> MB1/2020				
76	Prime compostière Environnement	19,97 €	879/33102-01/ -/ENVI	15-07-20
Dépassement budget 2020 -> MB1/2020				
77	Prime compostière- Environnement	13,74 €	879/33102-01/ -/ENVI	15-07-20
Dépassement budget 2020 -> MB1/2020				
78	URG BC 624 - Plantyn - Ecole de Rosières - Arena - Tip-top 1à 6 A & B	845,50 €	72205/12401-02/ - /EROS	15-07-20
Dépassement budget Arena 2020 -> MB1/2020 (subsidié)				
79	URG BC 652 - Pharmacie Seutin - Complexe sportif - Borne distributeur gel Hydroalcolique	963,16 €	764119/124-48/ - /SPORT	15-07-20
Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020				
80	URG BC 653 - Pharmacie Seutin - Festivités - Borne distributeur gel Hydroalcolique	240,79 €	000119/124-48/ - /PROTO	15-07-20
Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020				
81	URG BC 673 - Alphastyle - Protocole - Cube avec cadre de 150 cm avec 4 bâches	3.375,90 €	520119/124-48/ - /PROTO	15-07-20
Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020				
82	URG BC662/T33303 - Proshop - Travaux (Berceau de Zaza) - Magnatex vel sf aw - Tape violet	82,29 €	84423/125-02/ - /BAT	15-07-20
Dépassement budget 2020 -> MB1/2020				
83	URG BC 660/CS-2020-39 - LFBS - Complexe sportif - Masque de poches Laerdal O2	300,00 €	764119/124-48/ - /SPORT	15-07-20
Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB2/2020				
84	Facture 611739/2020 - Boma - Alco-gel liquide - Marchés	252,61 €	52119/12501-48/ - /PROTO	15-07-20
Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + art 60				
85	Facture 22014149 - BKM - Redirection de callcentre pour	222,34 €	840119/124-48/ - /DCLIC	15-07-20

	télétravail GSM - D'Clic			
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60			
86	Partie facture 700468956 - Proximus - frais d'installation - Sécurité	3.025,00 €	380/744-51/ -2020SE02	15-07-20
	Budget 2020 non prévu -> MB1/2020			
87	Facture 201516361 - Clabots - Bande signal rouge-blanc 500M - Marchés	56,36 €	521119/124-48/ - /PROTO	15-07-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB2/2020 + Art 60			
88	Facture 19050881 - Deom - Main d'œuvre - petites fournitures - Travaux (1-PGJ-103)	629,85 €	400/127-06/2019-67	15-07-20
	Facture non reçue à temps - Budget 2019 non prévu -> MB1/2020 + Art 60			
89	Facture 95590638 - Alpheios - Essuyage mains Tork - Ec du Centre	212,17 €	720119/12501-48/ - /ENSEI	15-07-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + art 60			
90	Facture 611742/2020 - Boma - Alco-gel liquide - Administration	84,97 €	104119/12501-48/ - /PROTO	15-07-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + art 60			
91	Facture 611743/2020 - Boma - Alco-gel liquide - Marchés	167,65 €	52119/12501-48/ - /PROTO	15-07-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + art 60			
92	Facture 700728/2020 - Boma - Alco-spray - Maisons de Quartier	112,64 €	762119/124-48/ - /PROTO	15-07-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + art 60			
93	Facture 20060416 - BPR - Housses de protection - Travaux (Covid-19)	180,29 €	400119/124-48/ - /TRAV	15-07-20
	Covid 19 - Non prévu budget 2020 -> MB1/2020 + art 60			
94	Facture 23-FH-Juil20 - Florian Huet - Complément de commande - Chalet syndicat	3.875,53 €	561/721-60/ -2015TO01	15-07-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			
95	Facture 16-FH-juin20 - Florian Huet - Facture de solde suivant E.A.3 - Chalet syndicat	157,91 €	561/721-60/ -2015TO01	15-07-20
	Dépassement budget 2020 -> MB1/2020 + Art 60			

Total général	48.161,25 €
---------------	--------------------

Entendu l'intervention de Madame HONHON ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Directeur financier.

10. Finances - Tableau de répartition des subventions pour l'exercice 2020 - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à 9, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 30 mai 2013, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux et en particulier aux modifications intervenues suite au décret du 31 janvier 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o ou 2^o ou 3^o, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour :

- les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle
- pour les subventions en nature
- pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2014 arrêtant le règlement communal modifiant les modalités d'octroi, d'exécution et du contrôle de l'utilisation des subventions ;

Considérant que pour des raisons pratiques de gestion des dossiers, il convient de séparer les demandes de subsides d'un montant global inférieur à 25.000 € dès lors que leurs modalités d'octroi, d'exécution et de contrôle sont différentes de celles relatives aux subventions de plus de 25.000 € qui restent entièrement soumises à l'application des dispositions des articles L3331-1 à 9 du CWADEL ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits aux différents articles concernés du budget de l'exercice 2020 ou feront l'objet d'inscription complémentaire lors de la modification budgétaire 2 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article unique : d'arrêter la liste des subventions à octroyer pour l'exercice 2020 fixée comme suit:

Dénomination	Article budgétaire	Budget	SUBSIDE 2019 (modifié en 2019)		SUBSIDE 2020 (modifié en 2020)	
			Numéraire Aide valorisée		Numéraire Aide valorisée	
Subside au Syndicat d'Initiative local	561/332-01 SUBS	2.500,00				
SYNDICAT D'INITIATIVE			2.500,00 €	2.400 €/an	2.500,00 €	2.400 €/an
Disponible article		0,00				
Subvention aux ass. Agricoles, horticoles et assimilés	623/332-02 SUBS	1.020,00				
Cercle Royal Horticole et Coins de Terre de Rixensart			190,00 €	100 €/an	190,00 €	100 €/an
Natagora			680,00 €		680,00 €	
PLUMALIA			150,00 €		150,00 €	
Disponible article		0,00				
Académie: Subside asbl "Les Amis de l'Académie"	734/332-02 SUBS	6.500,00				
LES AMIS DE L'ACADEMIE			6.500,00 €		6.500,00 €	
Disponible article		0,00				
Subsides aux groupements de jeunesse	761/332-02 SUBS	19.000,00				
25ème et 38ème BW - Unité de Rosières			1.200,00 €	5.500 €/an	1.200,00 €	5.500 €/an
Atelier des Jeunes de Genval			820,00 €	600 €/an	820,00 €	600 €/an
GROUPE DE LA LURCETTE			1.100,00 €	2.000 €/an	1.100,00 €	2.000 €/an
La Croisée			300,00 €	3.000 €/an	300,00 €	3.000 €/an
LE CERCEAU MAISON DES JEUNES			200,00 €	3.000 €/an	200,00 €	3.000 €/an
LE LOGIS			570,00 €		570,00 €	
Patro St François Xavier de Bourgeois			1.200,00 €	500 €/an	1.200,00 €	500 €/an
SCOUTS 16ème BW - Gemini			2.300,00 €	2.400 €/an	2.300,00 €	2.400 €/an
UNITE 256ème DE RIXENSART			1.200,00 €	2.400 €/an	1.200,00 €	2.400 €/an

UNITE BROWNSEA - 17ème FSC		1.200,00 €	2.000 €/an	1.200,00 €	2.000 €/an
Unité Scoute du Campagnol - 101 BW		1.200,00 €	500 €/an	1.200,00 €	500 €/an
Unité Scoute Saint Pierre / FSC 15é BW		1.350,00 €	2.400 €/an	1.350,00 €	2.400 €/an
Disponible article		6.360,00			

Subside complémentaire à la MJC	76130/332-02 SUBS	3.500,00			
MAISON DES JEUNES DE RIXENSART		3.500,00 €	18.000 €/an	3.500,00 €	18.000 €/an
Disponible article		0,00			

Subvention aux organismes de loisirs	76201/332-02 SUBS	625,00			
Cercle de Pétanque sports seniors Genval		0,00 €	2.400 €/an	0,00 €	2.400 €/an
Club de pétanque des 6 vallées		0,00 €	2.400 €/an	0,00 €	2.400 €/an
Joyeux Seniors		0,00 €	400 €/an	0,00 €	400 €/an
Van Liempt Viviane - vie féminine Rosières		135,00 €		135,00 €	
Disponible article		490,00			

Subventions aux sociétés culturelles et musicales	76203/332-02 SUBS	23.500,00			
AOP paroisse St Pierre - Chorale St Pierre de Genval		225,00 €		225,00 €	
Atelier Céramique "Leur Abri"		125,00 €	1.670 €/an	125,00 €	1.670 €/an
Ateliers littéraires du Roman Pays		500,00 €		500,00 €	
Balade Musicale à Rixensart		1.500,00 €		1.500,00 €	
Centre Culturel et Social de Froidmont		600,00 €		600,00 €	
Cercle de Généalogie Genearix As de Fait		250,00 €	7.200 €/an	250,00 €	7.200 €/an
Cercle d'Echecs de Rixensart		125,00 €	100 €/an	125,00 €	100 €/an
CHORALE 'CHOEUR DE FROIDMONT'		225,00 €		225,00 €	
Chorale La Cantarelle St André		225,00 €		225,00 €	
Chorale l'écho du lac		500,00 €		500,00 €	
Chorale les Coeurs Joyeux		225,00 €		225,00 €	
Chorale Paroissiale St François Xavier		225,00 €		225,00 €	
Chorale Ste Croix Paul Chaidron		225,00 €		225,00 €	
Club Ferroviaire de Rixensart (CFR)		0,00 €	3.000 €/an	0,00 €	3.000 €/an
Comité de quartier de l'avenue des Combattants		200,00 €		200,00 €	
Comité PATCHENFOLLIES		200,00 €		200,00 €	
Confrerie du Tire-Bouchon		250,00 €	1.500 €/an	250,00 €	1.500 €/an
Demal Pierre - Jurade des fins gosiers		597,00 €		242,00 €	
Enfants des étoiles		8.500,00 €	16.450 €/an	8.500,00 €	16.450 €/an
ENSEMBLE ALIZE		600,00 €	1.200 €/an	600,00 €	1.200 €/an
Famanonima		350,00 €		350,00 €	
Fondation Laure Nobels		200,00 €		200,00 €	
JEUNESSES MUSICALES DU BRABANT WALLON		4.850,00 €	0	4.850,00 €	0
LA GUITARELLE		500,00 €		500,00 €	
Lemoine Colette - Les Tournesols		125,00 €	100 €/an	125,00 €	100 €/an
Les Vins de Genval (Beau Site)			500 €/an		500 €/an
Lire et Ecrire		380,00 €	100 €/an	380,00 €	100 €/an
Ordre Brassicole et Gousteux de Genval Les Eaux		250,00 €		250,00 €	
Les Nuits Blanches		0,00 €		100,00 €	
Disponible article		1.803,00			

Activités avec le Centre Culturel (Zoomart)	76301/332-02 SUBS	1.400,00			
Centre culturel activité thématique Zoom art		3.000,00 €		1.000,00 €	
Disponible article		400,00			

Subside à l'Association des anciens combattants	76301/33201-02 SUBS	250,00			
Association des Anciens Combattants				250,00 €	

Disponible article

0,00

Complexe sportif: Subventions aux clubs sportifs	764/332-02 SUBS	28.000,00				
APSHR - Natation pour Handicapés		150,00 €			150,00 €	
Badminton Club Rixensart		1.900,00 €	10 €/an		1.900,00 €	10 €/an
CardioBW (Centre de Réadaptation sportive pour cardiaques d'Ottignies)		250,00 €			250,00 €	
CERCLE DES TIREURS STE CROIX		400,00 €	3.000 €/an		400,00 €	3.000 €/an
CIEC		400,00 €			400,00 €	
CTT PUMA		1.780,00 €	100 €/an		1.780,00 €	100 €/an
EPST (Ecole de plongée sportive et technique)		2.000,00 €	100 €/an		2.000,00 €	100 €/an
FC Pantouffles		200,00 €			200,00 €	
H2O Plongée Loisirs		1.000,00 €			1.000,00 €	
Hockey			24.500 €/an			24.500 €/an
Jeune et Gym		705,00 €	100 €/an		705,00 €	100 €/an
Joyeux Séniors de Rixensart		1.500,00 €			1.500,00 €	
Judo club de Genval		900,00 €			900,00 €	
La Dague et la Prime Rixensartoise		900,00 €	15 €/an		900,00 €	15 €/an
La Palette Joyeuse - Eneo Sports		200,00 €			450,00 €	
Le brochet de la Dyle		300,00 €			300,00 €	
Les Macareux		2.620,00 €	100 €/an		2.620,00 €	100 €/an
Mini Foot Club Bourgeois-Rixensart		160,00 €			160,00 €	
Nages & Sports Triathlon		1.500,00 €	10 €/an		1.500,00 €	10 €/an
RIWA Athlétic Club		2.000,00 €	15 €/an		2.000,00 €	15 €/an
Rixensart Volley-Ball Club		3.600,00 €	10 €/an		3.600,00 €	10 €/an
RUR		0,00 €	85.500 €/an		0,00 €	85.500 €/an
Sports Séniors Genval - Mme Vanden Bossche		130,00 €	100 €/an		130,00 €	100 €/an
Swimming Club Rixensart		2.400,00 €	15 €/an		2.400,00 €	15 €/an
TAG dojo		255,00 €			255,00 €	
TENNIS CLUB LEUR ABRI		0,00 €	1.000 €/an		0,00 €	1.000 €/an
TENNIS COMMUNAL DU BOSQUET asbl		0,00 €	3.000 €/an		0,00 €	3.000 €/an
Waza-Ari Karaté Club		960,00 €	10 €/an		960,00 €	10 €/an
Disponible article		1.540,00				

Complexe sportif: Subside à la Commission des sports	76402/332-02 SUBS	4.200,00				
Commission des Sports de Rixensart		4.200,00 €			4.200,00 €	
Disponible article		0,00				

Subside maison de la laïcité	79008/332-02 SUBS	1.000,00				
Action laïque Rixensart		1.000,00 €			1.000,00 €	
Disponible article		0,00				

Subside "Bébé-rencontre"	83203/332-02 SUBS	2.245,00				
BEBE-RENCONTRE		2.245,00 €	250 €/an		2.245,00 €	250 €/an
Disponible article		0,00				

Subsides aux associations	833/332-02 SUBS	19.000,00				
Association rixensartoise des moins valides (ARMV) (ASSOCIATION BELGE DES PARALYSES)		495,00 €			500,00 €	
CENTRE SOCIAL DU BRABANT WALLON		5.000,00 €			5.000,00 €	
Club de l'Amitié de Bourgeois		375,00 €			400,00 €	
ENEO Amicale de Genval		1.500,00 €			1.600,00 €	
ENEO Amicale de Rixensart Ex UCP Section de Rixensart		495,00 €			525,00 €	
Foyer de l'amitié		500,00 €			525,00 €	
Joyeux Séniors de Rixensart		745,00 €			900,00 €	
Les Godillots		870,00 €			870,00 €	
Rendez-Vous du 3ème âge (jeudi récréatif Mahiermont) Didier Marie-Jeanne		750,00 €			900,00 €	

Disponible article

7.780,00

CCCA :Subside de fonctionnement CCCA	83410/332-02 SUBS	750,00	750,00 €		750,00 €	
---	-------------------	--------	----------	--	----------	--

Disponible article

0,00

Subside aux consultations des nourrissons Centre Régional de la Famille (CRF) CONSULTATION DE NOURRISSONS DE RIXENSART	84401/332-02 SUBS	2.000,00	0,00 € 2.000,00 €	12.000 €/an	0,00 € 2.000,00 €	12.000 €/an
--	-------------------	----------	----------------------	-------------	----------------------	-------------

Disponible article

0,00

Subsides aux associations à caractère social AMNESTY INTERNATIONAL Coordination Accueil Réfugiés (CAR) Froidmont insertion Iles de Paix OXFAM - Magasin du monde Saint Vincent de Paul Rixensart Seleri	849/332-02 SUBS	2.850,00	250,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 700,00 € 250,00 €	750 €/an	250,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 700,00 € 250,00 €	750 €/an
--	-----------------	----------	--	----------	--	----------

Disponible article

1.050,00

Subsides aux organismes au service des ménages DOMUS INFIRIX Smeets (Entraide et Dépannage) Monique	871/332-02 SUBS	650,00	250,00 € 200,00 € 200,00 €	50 €/an	250,00 € 200,00 € 200,00 €	50 €/an
--	-----------------	--------	----------------------------------	---------	----------------------------------	---------

Disponible article

0,00

Subsides aux Compagnons Dépanneurs Compagnons Dépanneurs	87102/332-02	1.500,00	1.500,00 €		1.500,00 €	
---	--------------	----------	------------	--	------------	--

Disponible article

0,00

Subsides au Val des Coccinelles Val des Coccinelles	87105/332-02	1.500,00			1.500,00 €	
--	--------------	----------	--	--	------------	--

Disponible article

0,00

11. Finances - Régie foncière - Modification budgétaire n°1 au budget de l'exercice 2020 - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 et les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux Régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 arrêtant le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de corriger certains crédits ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, ainsi que les annexes l'accompagnant;

Attendu que la dotation communale 2020 à la Régie foncière d'un montant de 207.000 € reste inchangée suite à la modification budgétaire projetée;

Attendu que les investissements inscrits à la section "investissements" du budget se montent à 292.200 € et sont financés à concurrence de 228.000 € par voie d'emprunts;

Attendu que ce montant d'emprunts est compatible avec la balise d'investissement fixée pour le budget communal 2020;

Considérant que le projet de modification budgétaire budget a été approuvé par le Conseil de régie le 24 août 2020 ;

Vu l'avis de légalité 2020/064 sur le projet de modification budgétaire budget rendu par le Directeur financier le 18 août 2020 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la Régie foncière qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes 1.051.717 €

Dépenses 1.051.717 €

Investissements

Recettes 292.200 €

Dépenses 292.200 €

Entendu les exposés de Monsieur GARNY, Echevin de la Régie foncière et de Monsieur CARDON de LICHTBUER, Président de la Régie foncière ainsi que les interventions de Madame RIGO et de Messieurs DUBUISSON, CHATELLE et LAUWERS ;

Entendu Madame RIGO qui tient à justifier l'abstention de son groupe comme ci-après : " Comme lors du vote du budget 2020, notre groupe Ecolo s'abstient sur la MBI car dans celle-ci, et bien qu'elle continue à assurer une gestion en bon père de famille du patrimoine existant – ce dont les conseillers ECOLO se félicitent -, il n'est prévu aucun accroissement du nombre de logements offerts à la location par rapport à l'an dernier. Notre groupe regrette l'absence de politique volontariste en matière de logements moyens, ceci alors que ce besoin est connu et croissant. " ;

Par 19 voix pour et 5 abstentions (Mesdames PETIBERGHEIN Fabienne, HONHON Amandine, RIGO Charlotte, LAUWERS Philippe, DARMSTAEDTER Vincent) ; DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver la première modification au budget 2020 de la Régie foncière.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, ainsi que ladite modification budgétaire et ses annexes à l'Autorité de tutelle.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier et au Département du patrimoine et du logement/service de la régie foncière.

12. Finances - Compte communal de l'exercice 2019 - Arrêt - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 62 ;

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-1, L1312-1, L1312-2, L1314-1, L1315-1, L1321-1 et L1331-2;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 arrêtant le budget de l'exercice 2019 et sa délibération du 27 février 2019 prenant acte de l'approbation dudit budget par l'Autorité de tutelle le 28 janvier 2019;

Vu sa délibération du 26 juin 2019 arrêtant la première modification budgétaire de l'exercice 2019 et sa délibération du 23 octobre 2019 prenant acte de la réformation de ladite modification budgétaire par l'Autorité de tutelle le 19 août 2019;

Vu sa délibération du 23 octobre 2019 arrêtant la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2019; et sa délibération du 29 janvier 2020 prenant acte de la réformation de ladite modification budgétaire par l'Autorité de tutelle le 23 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2019 arrêtant la modification n°3 au budget de la Commune de Rixensart pour l'exercice 2019 et sa délibération du 29 janvier 2020 prenant acte de la non approbation de ladite modification budgétaire par l'Autorité de tutelle le 8 janvier 2020 et précisant la mesure dérogatoire quant à la constitution de la provision inscrite au service ordinaire ;

Vu l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes à rattacher à l'exercice comptable 2019 et les opérations de clôture dudit exercice ;

Vu le projet de compte 2019 établi par le Directeur financier;

Vu l'avis de légalité 2020/061 du Directeur financier émis en date du 13 août 2020 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2020 proposant au Conseil communal d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq

jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que les interventions de Messieurs COENRAETS et LAUWERS ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'arrêter, comme ci-après le compte communal 2019 :

Bilan	Actif	Passif
	177.282.945,96 €	177.282.945,96 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	29.380.783,20 €	30.935.493,52 €	1.554.710,32 €
Résultat d'exploitation (1)	33.954.468,44 €	35.420.113,61 €	1.465.645,17 €
Résultat exceptionnel (2)	1.277.555,05 €	1.443.311,11 €	165.756,06 €
Résultat de l'exercice (1 +2)	35.232.023,49 €	36.863.424,72 €	1.631.401,23 €

Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	38.740.235,68 €	9.427.038,90 €
Non valeurs (2)	192.889,60 €	0,00 €
Droits constatés nets (1-2)	38.547.346,08 €	9.427.047,44 €
Engagements (3)	32.816.272,56 €	9.548.047,44 €
Imputations (4)	31.291.441,06 €	4.199.085,31 €
Résultats budgétaires (1-2-3)	5.731.073,52 €	-121.008,54 €
Résultats comptables (1-2-4)	7.255.905,02 €	5.227.953,59 €
Reports de crédits (3-4)	1.524.831,50 €	5.348.962,13 €

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire de l'exercice propre	636.413,85 €	-1.566.939,16 €
Résultat comptable de l'exercice propre	1.409.052,43 €	1.455.167,98 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération, le compte communal 2019 et ses annexes à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

JURIDIQUE

13. Ordonnance de police prise par la Bourgmestre - Place aux artistes - Confirmation - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 133, alinéa 2, 134 et 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 (modifié les 10, 24 et 28 juillet 2020) portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2020 d'adhérer au programme « Place aux Artistes » de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que les nouvelles mesures annoncées sont d'application sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 31 août 2020 inclus ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la déclaration de l'OMS de l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 3 juin 2020, qui énonce que la transition vers « une nouvelle normalité » doit se fonder sur les principes de santé publique, ainsi que sur des considérations économiques et sociétales et que les décideurs à tous les niveaux doivent suivre le principe directeur selon lequel la transition doit s'effectuer progressivement et prudemment ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ; que le nombre total de contaminations continue à augmenter ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant le caractère exponentiel de la propagation du Coronavirus sur le territoire national et les risques d'engorgement du système de santé public ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée à la pandémie en cours sur notre territoire ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances des menaces possibles sur la santé de la population;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant wallon dénommé « Place aux artistes », opération de soutien à la culture pour stimuler la relance de la culture mais des loisirs, du tourisme, de l'Horeca et des commerces locaux ;

Considérant que le Collège communal a décidé de participer à l'appel à projet et a établi un programme d'animations ;

Considérant que l'objectif est d'offrir aux citoyens un programme culturel varié et de qualité sur l'espace public, afin de redonner place aux artistes et aux spectateurs mais aussi aux commerces locaux et au patrimoine, dans le respect des règles sanitaires ;

Considérant que l'article 11, §5 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 précité tel que modifié par celui du 28 juillet 2020 précise que « § 5. *Un maximum de 200 participants peut assister à des manifestations statiques qui se déroulent sur la voie publique, où la distanciation sociale peut être respectée, et qui ont été préalablement autorisées par les autorités communales compétentes conformément à l'article 13* »

Considérant qu'en date du 17 juillet 2020, Madame la Bourgmestre a pris la décision d'adopter une ordonnance de police ordonnant aux participants de l'évènement « Place aux artistes » de respecter les mesures suivantes :

- Les participants gardent une distance de 1,5 mètres entre eux ;
- Les participants se dirigent spontanément vers les distributeurs de gel hydroalcoolique ;
- Les participants portent le masque en tout temps, sauf lorsque cela s'avère impossible (par exemple, lorsque les participants consomment des boissons ou de la nourriture) ;

Considérant que l'ordonnance du 17 juillet 2020 est entrée en vigueur le même jour car elle a été publiée le 17 juillet 2020 aux valves et sur le site internet de la Commune ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de confirmer l'ordonnance de police prise par la Bourgmestre le 17 juillet 2020 ordonnant aux participants de l'évènement « Place aux artistes » de respecter les mesures suivantes :

- Les participants gardent une distance de 1,5 mètres entre eux ;
- Les participants se dirigent spontanément vers les distributeurs de gel hydroalcoolique ;
- Les participants portent le masque en tout temps, sauf lorsque cela s'avère impossible (par exemple, lorsque les participants consomment des boissons ou de la nourriture).

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'Administration générale/service juridique, au Département infrastructures/service administratif et au Département de l'Administration générale/secrétariat de la Bourgmestre.

PRÉVENTION / AUTORISATIONS

14. Prévention-Autorisation/Avis - SWDE - Convention relative à l'audit, à la remise en état de fonctionnement des hydrants - Mise en oeuvre de la convention relative à la pose ou le remplacement de la signalisation - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1124-4;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège du 4 décembre 2018 relative à la répartition de ses attributions ;

Considérant la convention relative à l'audit, à la remise en état de fonctionnement des hydrants et à leur contrôle annuel conclue avec la société wallonne des eaux (SWDE) après approbation par le Conseil communal en séance du 28 février 2018 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 7 février 2018 ajoutant aux missions de la SWDE la pose ou le remplacement de la signalisation ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article extra 874/741-52 -2020EA02 pour un montant de 45.000 € ;

Considérant l'avis de légalité 2020/059 émis par le directeur financier le 10 août 2020;

Entendu l'exposé de Monsieur THIEBAUT ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : D'approuver la mise en œuvre de la convention SWDE et de la décision du Collège communal du 7 février 2018 pour la pose ou le remplacement de la signalisation pour un montant de 45.000 €.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier , au Département des infrastructures/service voirie, et au Département de l'administration générale/service prévention-autorisation/avis.

MARCHÉS PUBLICS

15. Marchés publics - Délégation du Conseil au Collège en matière de choix du mode de passation et conditions des marchés relatifs à la gestion journalière et aux petites dépenses du service extraordinaire - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4, L1222-3 §2 et §3 2° ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal pour le choix des modes de passation et des conditions des marchés relevant du budget ordinaire (L1222-3 §2) et du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € (L1222-3 §3) ;
 Vu sa délibération du 27 mars 2019 accordant au Collège communal, pour la durée de la législature communale, les délégations prévues aux articles L1222-6 §2 et §3 et L1222-7 §3 et §4 relatives au choix par le Collège communal de la fixation des conditions des marchés publics conjoints et en matière d'adhésion à une centrale d'achats, relevant du budget ordinaire et relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € hors tva ;
 Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;
 Considérant que l'article 46 dudit décret prévoit que « toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du Conseil communal au Collège communal, au Directeur général ou à un fonctionnaire et du Conseil provincial au Collège provincial, au Directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret (soit le 1^{er} février 2019) prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018 (soit le 30 avril 2019) » ;
 Considérant dès lors que la délégation octroyée par le Conseil communal au Collège communal (délégation pour le choix des modes de passation et des conditions des marchés relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 €) en application des articles L1222-3 §2 et §3 doit être renouvelée ; que ce renouvellement vaut pour toute la durée de la législature ;
 Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des marchés publics ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Monsieur LAUWERS ;
 Entendu Madame HONHON qui tient à justifier l'abstention des 3 groupes de la minorité comme ci-après : " Nos groupes Ecolo, Proximité et Défi s'abstiennent sur la délégation du Conseil au Collège en matière de choix du mode de passation et conditions des marchés relatifs au service extraordinaire pour les montants inférieurs à 30.000 € en raison des problématiques suivantes constatées jusqu'à présent en application de celle-ci : un dossier a dépassé a posteriori le seuil de 30.000 € et d'autres sont à la limite de ce seuil de 30.000 €; Dossiers pour lesquels nous regrettons l'absence de passage ni information en temps utile au Conseil communal. Nos groupes de l'opposition s'abstiennent dès lors sur ce point afin d'insister auprès du Collège pour une plus grande transparence et coopération avec le Conseil communal en la matière. " ;

Par 16 voix pour et 8 abstentions (Monsieur DUBUISSON, Mesdames PETIBERGHEIN, HONHON, Monsieur COENRAETS, Madame RIGO, Messieurs LAUWERS, CHATELLE et DARMSTAEDTER) ; DECIDE:

- Article 1^{er} : D'accorder au Collège communal, pour la durée de la législature communale, la délégation prévue à l'article L1222-3 §2 relative au choix par le Collège communal de la fixation des conditions des marchés publics, relevant du budget ordinaire. Le Collège communal informera trimestriellement le Conseil communal de son usage de cette délégation.
- Article 2 : D'accorder au Collège communal, pour la durée de la législature communale, la délégation prévue à l'article L1222-3 §3 2° relative au choix par le Collège communal de la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € hors tva. Le Collège communal informera trimestriellement le Conseil communal de son usage de cette délégation.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier et au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics.

16. Marchés publics - Délégations du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation et conditions des marchés, marchés conjoints et en matière d'adhésion à une centrale d'achats relatifs à la gestion journalière et aux petites dépenses du service extraordinaire - Période du 3 juin 2020 au 12 août 2020 - Prise d'acte de la liste.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 §1^{er}, L1222-3 §2 et §3 2°, L1222-6 §2 et §3 2°, L1222-7 §3 et §4 2° ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal pour le choix des modes de passation et des conditions des marchés relevant du budget ordinaire (L1222-3 §2) et du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € (L1222-3 §3) ;

Vu sa délibération du 27 mars 2019 accordant au Collège communal, pour la durée de la législature communale, les délégations prévues aux articles L1222-6 §2 et §3 et L1222-7 §3 et §4 relatives au choix par le Collège communal de la fixation des conditions des marchés publics conjoints et en matière d'adhésion à une centrale d'achats, relevant du budget ordinaire et relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € hors tva ;

Vu sa délibération du 26 août 2020 accordant au Collège communal, pour la durée de la législature communale, les délégations prévues à l'article L1222-3 §2 et §3 relatives au choix par le Collège communal de la fixation des conditions des marchés publics, relevant du budget ordinaire et relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € hors tva ;

Vu la liste des marchés publics passés sous ces nouvelles délégations entre le 3 juin 2020 et le 12 août 2020 :

N°	Objet	Estimation (htva)	Date décision collège	Type de marché	Procédure
1.	Externalisation des missions du service informatique	29.999 €	3 juin 2020	Marché conjoint avec le CPAS	Faible montant
2.	Essais en voiries	30.000 €	17 juin 2020	Marché simple	PNSPP
3.	Fourniture de carburant (mazout extra, gasoil-diesel) à utiliser par certains engins de génie civil	10.000 €/an, soit 40.000 € pour la durée du marché (budget ordinaire)	17 juin 2020	Recours à la centrale d'achats du SPW	/
4.	Campagnes d'essais géotechniques	30.000 €	17 juin 2020	Marché simple	PNSPP
5.	Acquisition de 7 tableaux interactifs pour les écoles communales	14.500 €	15 juillet 2020	Marché simple	Faible montant
6.	Désherbage des différents cimetières	6.750 €	29 juillet 2020	Marché simple	Faible montant
7.	Fourniture de masques en tissu et/ou de gel hydroalcoolique	Non-déterminée (en fonction des besoins – budget ordinaire)	29 juillet 2020	Recours à l'accord-cadre (conjoint) lancé par la Province du Brabant wallon	/
8.	Campagnes d'essais géotechniques (relance)	30.000 €	12 août 2020	Marché simple	PNSPP

Entendu les exposés de Monsieur GARNY, Echevin des marchés publics ainsi que les interventions de Mesdames RIGO, HONHON, de Messieurs LAUWERS, CHATELLE et de CARTIER ;

PREND ACTE:

Article 1^{er} : De la liste susmentionnée des marchés publics passés sous délégation en application des articles L1222-3 §2 et §3, L1222-6 §2 et L1222-7 §3 et approuvés par le Collège communal entre le 3 juin 2020 et le 12 août 2020.

A l'unanimité ; DECIDE

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics et au Directeur financier.

17. Mobilité - Marché public de travaux - Réalisation de marquages routiers en peinture et en thermoplastique sur les voiries communales de Rixensart - Années 2020 et 2021 - Adoption du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 §1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des marquages routiers en peinture et en thermoplastique sur les voiries communales de Rixensart dans l'objectif d'améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché de travaux pour la réalisation de ces marquages afin de confier à une société privée la mission de réaliser les marquages en question entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 août 2021 ;

Vu le cahier spécial des charges réf. 2020/31 M y relatif ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 60.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de choisir comme mode de passation dudit marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que ce marché s'inscrit dans l'action « Poursuivre la modernisation de la signalisation et du marquage routier » de l'objectif opérationnel n°1 « Poursuivre la réalisation de l'égouttage » de l'objectif stratégique n°10 « Être une commune qui est soignée, entretenue et égouttée » ainsi que dans l'action « Faire vivre les chartes SAFE et FEDEMOT » de l'objectif opérationnel n°2 « Assurer une meilleure mobilité » de l'objectif stratégique n°9 « Être une commune au cadre de vie agréable et durable qui bénéficie d'un urbanisme de qualité où l'on circule en toute sécurité selon un ensemble varié de mode de déplacement » du Programme stratégique transversal 2019-2024 ;

Considérant que les crédits appropriés sont disponibles au budget 2020 au service extraordinaire, à l'article 423/74101-52 2020SI01 (Signalisation Premark – thermoplastique), et au service ordinaire à l'article 423/140-06-01 MOBI (Signalisation Marquage routier – peinture) ;

Considérant l'avis de légalité 2020/060 émis par le directeur financier en date du 10 août 2020;

Entendu l'exposé de Monsieur ZANAGLIO ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : De choisir comme mode de passation du marché réf. 2020/31 M relatif à la réalisation de marquages routiers en peinture et en thermoplastique sur les voiries communales de Rixensart (années 2020 et 2021), la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016.

Article 2 : D'adopter le cahier spécial des charges réf. 2020/31 M y relatif.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier, au Département du cadre de vie/service mobilité, au Département des infrastructures/service voiries et au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics.

SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

18. Secrétariat du Bourgmestre - Interdiction d'allumage de feux en plein air, de lancer dans l'atmosphère des objets en combustion, des barbecues sauvages et de jeter des objets en combustion dans la végétation - Ordonnance de police de la bourgmestre - Confirmation - RETRAIT - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article unique : de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil.

PROTOCOLE / FESTIVITÉS

19. Destination RIX - Relance économique - Chèques à destination du personnel - Modalités - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, spécialement en ses articles 1, 3 et 7 ;

Vu la loi du 26 décembre 2013 relative au statut unique des employés et ouvriers ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2018, fixant la répartition de ses attributions ;

Vu les dispositions fiscales et sociales particulières relatives aux chèques émis au profit des travailleurs dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Considérant que suite à la crise liée au Covid-19, la province du Brabant Wallon octroi un subside pour la relance économique des communes ;

Considérant que la commune de Rixensart a fait une demande d'octroi de subside ;

Considérant que la cellule "Destination Rix" a contacté les commerces de la commune afin de savoir s'ils ont été sinistrés ;

Considérant qu'une petite cinquantaine de commerces ont répondu avoir été sinistrés ;

Considérant qu'en ce qui concerne ce projet, un commerce sinistré est défini comme un commerce qui a dû fermer son établissement durant la période de confinement, peu importe la durée de sa fermeture ;

Considérant que la cellule "Destination Rix" va reprendre contact avec les commerces inscrits en tant que sinistrés afin de leur proposer d'adhérer à une opération chèques ;

Considérant que la commune souhaite offrir des chèques à dépenser dans les commerces sinistrés à chacun des membres du personnel payés via le payroll communal ;

Considérant que le personnel employé à mi-temps ou moins se verra octroyé un chèque de 50 euros à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération ;

Considérant que le personnel employé à plus d'un mi-temps se verra octroyé un chèque de 100 euros à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération ;

Considérant que si un travailleur est engagé sous plusieurs temps de travail, ses temps de travail seront additionnés ;

Considérant qu'il y a 53 travailleurs employés à mi-temps ou moins ;

Considérant qu'il y a 201 travailleurs employés à plus d'un mi-temps ;

Considérant que des chèques seront offerts aux membres du personnel qui ont travaillé du 30 avril 2020 au 1^{er} septembre 2020 et qui sont toujours en fonction à la date de distribution des chèques (15 septembre 2020) ;

Considérant que "Destination Rix" s'occupera de contacter les commerçants pour lancer l'opération et s'est occupé de créer le design des chèques ;

Considérant que l'impression des chèques sera remise à une société extérieure ;

Considérant que la commune fera l'acquisition d'un logiciel spécifique à la gestion des chèques ;

Considérant que le Département des finances se chargera de la gestion financière liée à l'émission des ces chèques (remboursement aux commerçants, ...) ;

Considérant que le Département des ressources humaines se chargera de la distribution des chèques ;

Considérant que les travailleurs des ASBL communales (Rixenfant et la Val des coccinelles) pourraient bénéficier du même avantage ;

Considérant que le cout administratif de l'opération est estimé à 5.000 euros ;

Considérant que la somme des chèques distribués au personnel est estimée à 30.000 euros ;

Considérant qu'un montant de global 40.000 euros a été inscrit à la première modification budgétaire aux articles 131119/115-41 (20.000 €), 131119/115-42 (15.000 €) et 131119/115-43 (5.000 €) qu'il y aurait lieu de reventiler lors de la deuxième modification budgétaire en fonction des montants réellement engagés ;

Considérant l'avis de légalité 2020/063 émis par le Directeur financier en date du 18/08/2020,;

Attendu que ce point a été soumis au Comité particulier de concertation en date du 24/08/2020;

Entendu l'exposé de Madame LEFEVRE ainsi que les remarques de Messieurs LAUWERS et DUBUISSON ;

Entendu Monsieur DUBUISSON qui tient à justifier son abstention comme ci-après : "*Même s'il agit d'une bonne intention et d'une bonne idée, je m'abstiens pour ce point. Mon abstention est motivée de la manière suivante :*

1. *Je regrette que tout le personnel, qu'il ait presté en venant travailler à la commune, en prestant à domicile ou même en restant en « congé forcé à domicile » soit remercié de la même manière.*
2. *Je regrette que les bénévoles qui ont temporairement travaillé avec la commune et pour les Rixensartois, ne soient pas pris en considération et remerciés de la même manière."*

Par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur DUBUISSON) ; DECIDE:

Article 1^{er} : d'accepter le principe de l'organisation de l'opération chèques à destination du personnel communal.

Article 2 : de donner délégation au collège quant à la mise en œuvre de ladite opération, dont la rédaction d'un règlement sur l'émission et l'utilisation desdits chèques.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/secrétariat de la direction générale, au Département de l'administration générale/secrétariat de la Bourgmestre (protocole et festivités), au Directeur financier, au Département des finances/service des finances, au Département des ressources humaines.

20. Destination RIX - Relance économique - Chèques commerces à destination de la population - Modalités - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2018, fixant la répartition de ses attributions ;

Vu les dispositions fiscales et sociales particulières relatives aux chèques émis au profit des travailleurs dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Considérant que suite à la crise liée au Covid-19, la Province du Brabant wallon prévoit d'octroyer aux communes un subside pour la relance des commerces de détails et de l'Horeca;

Considérant qu'au niveau des dépenses éligibles au service ordinaire pour notre commune, le subventionnement prévu est limité à 50% des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 2,00 € par habitant et que l'intervention provinciale au niveau du complément à des chèques d'achat est plafonné à 10% ;

Considérant que la commune de Rixensart finalise son dossier de demande d'octroi dudit subside ;

Considérant que la cellule "Destination Rix" a contacté les commerces de la commune afin de savoir s'ils ont été sinistrés ;

Considérant qu'en ce qui concerne ce projet, un commerce sinistré est défini comme un commerce qui a dû fermer son établissement durant la période de confinement, peu importe la durée de sa fermeture ;

Considérant qu'une petite cinquantaine de commerces ont répondu avoir été sinistrés ;

Considérant que la cellule "Destination Rix" va reprendre contact avec les commerces inscrits en tant que sinistrés afin de leur proposer d'adhérer à une opération chèques ;

Considérant que la commune souhaite offrir la possibilité à chaque ménage rixensartois d'acheter des chèques à dépenser dans les commerces sinistrés dont 20% de la somme sera prise en charge par la commune;

Considérant que des chèques de 5, 10, 20 et 50 euros seront disponibles;

Considérant que "Destination Rix" s'occupera de contacter les commerçants pour lancer l'opération et s'est occupé de créer le design des chèques ;

Considérant que pour réaliser en temps utile l'objectif de relance, il y a lieu que cette opération démarre le plus vite possible et qu'elle prenne fin le 31 décembre 2020;

Considérant que la commune fera l'acquisition d'un logiciel spécifique à la gestion des chèques que cette dépense du service extraordinaire pourra également faire l'objet du subside provincial pour la relance des commerces de détails et de l'Horeca;

Considérant que le Département des finances se chargera de la gestion financière liée à l'émission de ces chèques (remboursement aux commerçants, ...) ;

Considérant que les citoyens étant en « fracture numérique » pourront prendre contact et rendez-vous avec le Département des finances pour obtenir leur(s) chèque(s) ;

Considérant que la promotion de cette opération se fera via les réseaux sociaux, le site internet, les cubes publicitaires de la commune et le Rixinfo;

Considérant que le cout administratif de l'opération est estimé à 5.000 euros pour l'ensemble des chèques;

Considérant que chaque ménage aura la possibilité d'acheter des chèques pour une somme maximale de 200 euros;

Considérant qu'il y a 9300 ménages dans la commune;

Considérant qu'un maximum de 1.860.000 euros de chèques sera émis et que la prise en charge maximum de la commune sera de 372.000 euros;

Considérant que les montants nécessaires à cette action et les recettes y afférentes devront être inscrites ou ventilées lors de la deuxième modification budgétaire en fonction des montants réellement engagés et des octrois de subsides obtenus ;

Considérant l'avis de légalité 2020/062 émis par le Directeur financier en date du 18 août 2020,

Entendu l'exposé de Madame LEFEVRE ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Messieurs DUBUISSON, CHATELLE et LAUWERS ;

Entendu Monsieur DUBUISSON qui tient à justifier son abstention comme ci-après : " Même s'il agit d'une bonne intention et d'une bonne idée, mon abstention est justifiée par :

1. *Le fait de ne pas pouvoir disposer de la liste des commerces sinistrés au moment de l'examen de ce dossier.*
2. *Le fait que la composition des ménages n'est pas prise en considération. Dans le dossier tel qu'il est présenté au conseil, les ménages composés d'une seule personne ou ceux de familles nombreuses recevront le même montant de 200€. Ce qui ne me semble pas équitable. " ;*

Par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur DUBUISSON) ; DECIDE:

Article 1^{er} : d'accepter le principe de l'organisation de l'opération chèques à destination des ménages rixensartois.

Article 2 : de donner délégation au collège quant à la mise en œuvre de ladite opération, dont la rédaction d'un règlement sur l'émission et l'utilisation desdits chèques.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/secrétariat de la direction générale, au Département de l'administration générale/secrétariat de la Bourgmestre (protocole et festivités), au Directeur financier, au Département des finances/service des finances.

21. Destination RIX - Relance économique - Chèques sports et culture à destination de la population - Modalités - Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2018, fixant la répartition de ses attributions ;

Vu les dispositions fiscales et sociales particulières relatives aux chèques émis au profit des travailleurs dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Considérant que la cellule "Destination Rix" est en train d'élaborer une liste des clubs sportifs et lieux culturels de Rixensart à partir du tableau de répartition des subventions pour l'exercice 2020 arrêté au Conseil du 26 août 2020 mais que celui-ci est susceptible d'être adapté ;

Considérant qu'il y aura lieu de contacter tous les clubs sportifs et lieux repris dans la liste pour leur proposer d'adhérer à l'opération chèque sport et culture ;

Considérant que l'aide envisagée pour les clubs et associations sportives et culturelles se fera via la possibilité pour les habitants d'obtenir gratuitement un chèque de 10 € utilisable pour la prise en charge de dépenses exclusivement auprès desdits clubs associations (cotisations, participations aux activités,...) ;

Considérant que pour réaliser en temps utile l'objectif de relance, il y a lieu que cette opération démarre le plus vite possible, que la vente des chèques prenne fin le 31 décembre 2020 mais que l'utilisation desdits chèques pourra se faire jusqu'au 30 juin 2021;

Considérant que les citoyens pourront préférentiellement introduire leur demande via une plateforme en ligne, les citoyens étant en « fracture numérique » pourront la cas échéant prendre contact et rendez-vous avec le Département des finances pour obtenir leur(s) chèque(s);

Considérant que "Destination Rix" s'est occupé de créer le design des chèques ;

Considérant que la commune fera l'acquisition d'un logiciel spécifique à la gestion des chèques couplé à celui d'émission des chèques destinés à la relance des commerces de détail et de l'Horeca ;

Considérant que le Département des finances se chargera de la gestion financière liée à l'émission de ces chèques (remboursement aux clubs, ...);

Considérant que la promotion de cette opération se fera via les réseaux sociaux, le site internet, les cubes publicitaires de la commune et le Rixinfo;

Considérant que le coût administratif de l'opération est estimé à 5.000 euros pour l'ensemble des chèques;

Considérant qu'il y a 22.381 habitants dans la commune;

Considérant qu'un maximum de 223.810 euros de chèques sera émis ;

Considérant qu'un montant de global 10.000 € a été inscrit à la première modification budgétaire à l'article 760119/332-02 « Covid 19 - Subside de relance pour les associations » et que ce montant devra être modifié lors de la deuxième modification budgétaire en fonction des montants réellement engagés;

Entendu l'exposé de Madame DE TROYER ainsi que les interventions de Mesdames LEFEVRE, RIGO et de Monsieur LAUWERS ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'accepter le principe de l'organisation de l'opération chèques sports et culture à destination des Rixensartois.

Article 2 : de donner délégation au Collège quant à la mise en place du système.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente au Département de l'administration générale/secrétariat de la direction générale, au Département de l'administration générale/secrétariat de la Bourgmestre (protocole et festivités), au Directeur financier, au Département des finances/service des finances.

POINTS DES CONSEILLERS

22. Demande de Monsieur DARMSTAEDTER - Réponse à un appel à projet du Ministre wallon de la mobilité

Le Conseil, en séance publique,

Monsieur DARMSTAEDTER reçoit la parole comme suite à son mail du 20 août dont il donne lecture :

"

Dans le contexte particulier de post-confinement, le Gouvernement wallon souhaite encourager les villes et communes de Wallonie qui veulent offrir à leurs concitoyens des espaces sécurisés pour leurs déplacements utilitaires, via les modes actifs. Il s'agit de marcher ou de se déplacer à vélo notamment pour aller travailler, faire des courses ou aller à l'école dans les conditions sanitaires requises.

C'est pourquoi, le 6 juillet, le ministre wallon de la Mobilité, Ph. Henry, a lancé un appel à projets à toutes les communes wallonnes afin d'obtenir, dans la limite des crédits disponibles, une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements temporaires.

Un enveloppe budgétaire totale de 2.500.000 € est prévue et le montant du subside sera plafonné à 50.000 € pour les communes entre 20.000 et 50.000 habitants.

L'aide régionale (via subvention) couvre un maximum 80 % des dépenses pour la réalisation des aménagements (TVAC), le financement complémentaire étant apporté par la Commune.

De cette manière, une commune entre 20.000 et 50.000 habitants peut proposer un dossier pour un montant équivalant à 62.500 € TVAC (50.000 / 0.8)

Les aménagements temporaires éligibles et qui pourront éventuellement être pérennisés dans le cadre de la subvention sont les suivants :

- Piétonnier
- Zone de rencontre
- Zone 30
- Rue cyclable
- Rue scolaire
- Piste cyclable marquée
- Site partagé vélo-bus
- Élargissement de trottoirs

La date limite pour l'introduction des dossiers de candidature est le 18 septembre 2020.

Nous nous permettons de vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous nous dire si la commune compte répondre à cet appel à projet ?
2. Si oui, pour quels aménagements ?

..

Monsieur GARNY répond que la Commune va, en effet, répondre à cet appel à projet.

Il signale que le service mobilité a déjà travaillé sur celui-ci et que ce point est passé au Collège de ce matin. Il cite notamment les 9 aménagements possibles dudit appel :

- Aménagement 1 : Rue des Bleuets, création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB);
- Aménagement 2 : Rue du Monastère, aménagement modérateurs de vitesse et mise en zone 30;
- Aménagement 3 : Quartier Dessy, aménagement modérateurs de vitesse et mise en zone 30;
- Aménagement 4 : Rue Mahiermont, aménagement modérateurs de vitesse;
- Aménagement 5 : Rue du Tilleul, aménagement d'un effet de porte de la zone 30 et protection du trottoir;
- Aménagement 6 : Rue du Cerf, aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée et de bandes cyclables suggérées;
- Aménagement 7 : Avenue Hoover, création d'une chicane;
- Aménagement 8 : Quartier du lac de Genval, mise en place de sens uniques;
- Aménagement 9 : Rue de Tombeek, création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) et de trois rétrécissements.

23. Demande de Madame PETIBERGHEIN - Interdiction des robots-tondeuses durant la nuit.

Le Conseil, en séance publique,

Madame PETIBERGHEIN prend la parole comme suite à son mail du 20 août dernier dont elle donne lecture :

"

Plusieurs communes wallonnes ont adapté leurs réglementations afin d'interdire l'utilisation des robots-tondeuses pendant la nuit (Seraing, Liège, Flémalle, Bernissart...).

<https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/les-herissons-menaces-par-les-robots-tondeuses-la-wallonie-recommande-de-ne-pas-les-utiliser-la-nuit-faut-il-aller-plus-loin--1234204.aspx>

On peut lire sur le site biodiversité du SPW ce qui suit :

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/29-05-2020-quand-robots-tondeuses-et-herissons-ne-font-pas-bon-menage.html?IDD=6346&IDC=3420>

« En quelques semaines, les CREAVES (Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage) ont déjà accueilli plusieurs centaines de hérissons très gravement blessés dont la plupart ne survivent pas»(...)

*(...) « la première mesure pour limiter au maximum les risques d'accident avec le hérisson, c'est D'EVITER ABSOLUMENT D'UTILISER CES APPAREILS DE NUIT et donc de ne les faire tourner qu'entre 2h après le lever du soleil à maximum 2 à 3h avant le coucher du soleil.
Le compromis entre l'entretien de sa pelouse et la protection de nos voisins sauvages passe par la prise de conscience du drame qui frappe en silence les hérissons et par l'ajustement de l'utilisation de nos robots tondeuses. Un effort assurément à notre portée... »*

Le Collège de Rixensart envisage-t-il d'aller dans le même sens en prévoyant une interdiction nocturne de ces robots tondeuses ?

"

Madame VAN den EYNDE répond que plusieurs communes ont adoptés ce point. Il est prévu une réunion entre les échevins et les agents du bien-être animal des 3 communes.

Nous souhaitons avoir une réflexion qui amènerait une proposition satisfaisante aux 3 communes pour l'inscrire ensuite dans le règlement général de police commun.

La séance est clôturée à 23h30.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

Pierre VENDY

La Présidente,

Patricia LEBON